

Rapport annuel des cinq premiers lieux d'exécution

Année 2021



TABLE DES MATIERES

1.	QU'EST-CE QUE LE RTS 28 ?	3
2.	CONTENU DU RTS 28.....	3
3.	RTS 28 : RESUME DE L'ANALYSE	3
	3.1 IMPORTANCE RELATIVE DES FACTEURS PERMETTANT L'EVALUATION DE LA QUALITE D'EXECUTION.....	4
	3.2 DESCRIPTION DES EVENTUELS LIENS, CONFLITS D'INTERETS ET PARTICIPATIONS COMMUNES AVEC LES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES PERMETTANT L'EXECUTION DES ORDRES DES CLIENTS	4
	3.3 EXPLICATIONS EVENTUELLES DES FACTEURS AYANT CONDUIT A MODIFIER LA LISTE DES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES UTILISES	5
	3.4 EXPLICATIONS DE LA MANIERE DONT LA TRANSMISSION OU L'EXECUTION DES ORDRES VARIE SELON LA CATEGORIE DE CLIENTS.....	5
	3.5 INDICATION DES CRITERES PRIVILEGES OU NON PAR RAPPORT AUX PRIX ET COUTS ET EXPLICATION SUR LE ROLE DE CES CRITERES DANS L'ATTEINTE DU MEILLEUR RESULTAT POSSIBLE POUR LA CLIENTELE NON PROFESSIONNELLE	5
	3.6 UTILISATION DES DONNEES ET OUTILS EN RAPPORT AVEC LA QUALITE D'EXECUTION, PUBLIES PAR LES PRESTATAIRES SOUMIS AU RTS 27	5
4.	RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE DE PLACEMENT ET DE TRANSMISSION DES ORDRES DE CLIENTS	6
	4.1 DEFINITIONS.....	6
5.	RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE D'EXECUTION DES ORDRES.....	8

Le 17 mai 2022, Malakoff Humanis Gestion d'Actifs a changé de dénomination sociale devenant SIENNA GESTION. Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans le cadre du rapprochement avec SIENNA INVESTMENT MANAGERS, acteur européen de la gestion d'actifs.

1. QU'EST-CE QUE LE RTS 28 ?

La Commission européenne impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la directive MiFID II (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

2. CONTENU DU RTS 28

Le RTS 28 se conforme aux exigences de l'article 27 de la directive européenne 2014/65/UE sur les instruments financiers « MIFID II », ainsi qu'au règlement délégué 2017/576/UE de la commission du 8 juin 2016 qui complète la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation

Ce rapport présente des informations relatives aux cinq principales plates-formes d'exécution et contreparties utilisées par SIENNA GESTION lors du placement et de l'exécution d'ordres auprès de contreparties pour l'exercice précédent dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille.

Ce rapport fournit une analyse distincte par classe et par sous-classe d'actifs le cas échéant, des instruments financiers définis par MiFID II, lorsque, SIENNA GESTION a placé et exécuté des ordres auprès de contreparties dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille.

Dans le cadre de cette exigence, SIENNA GESTION doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente

3. RTS 28 : RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par SIENNA GESTION et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution :

- Obtenue sur les plateformes sur lesquelles elle a exécuté tous les ordres de ses clients durant l'année précédente
- Obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année précédente.

SIENNA GESTION dispose d'une politique et de mesures associées (Politique d'Exécution) concernant la transmission et l'exécution des ordres de ses clients. Le document d'information sur la Politique d'Exécution de SIENNA GESTION à destination de ses clients est disponible sur www.sienna-gestion.com/informations-reglementaires dans l'espace INTERMEDIATION. Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MiFID II.

3.1 IMPORTANCE RELATIVE DES FACTEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ D'EXECUTION

Les facteurs considérés par SIENNA GESTION s'entendent comme suit :

- Le prix : prix final auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les coûts : coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts internes explicites qui représentent la rémunération propre de SIENNA GESTION, les coûts externes explicites (frais minimum, compensation, etc...) ;
- La rapidité : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité que SIENNA GESTION puisse conclure une transaction ;
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ; et
- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

Généralement, SIENNA GESTION considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client.

Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité (exécution dans un temps opportun), la probabilité d'exécution (liquidité du marché), le type et la taille de l'ordre, le règlement/compensation, la qualité et la diversification des contreparties.

Les ordres sont généralement placés auprès de la table de négociation externalisée Exoé. Les principaux avantages sont :

- L'augmentation de la qualité d'exécution,
- La diminution des coûts liés au courtage et
- Les gestionnaires de portefeuille se concentrent sur la gestion des investissements plutôt que sur l'exécution et la recherche de liquidité.

Afin de vérifier et de mesurer l'efficacité de son dispositif, SIENNA GESTION surveille de façon continue l'évolution du marché, la qualité d'exécution obtenue, les lieux d'exécution et des prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients.

Le suivi consiste à la fois en un suivi ordre par ordre et en un suivi de la tendance générale de la qualité d'exécution.

Ces éléments sont détaillés dans la politique d'exécution de SIENNA GESTION, disponible à l'adresse suivante : www.sienna-gestion.com/informations-reglementaires, document intitulé Politique d'exécution des ordres de Sienna Gestion.

3.2 DESCRIPTION DES ÉVENTUELS LIENS, CONFLITS D'INTERETS ET PARTICIPATIONS COMMUNES AVEC LES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES PERMETTANT L'EXECUTION DES ORDRES DES CLIENTS

SIENNA GESTION place des ordres principalement avec la table de négociation externalisée Exoé. Conformément à l'article 30 (1) du règlement délégué 2017/565, ce prestataire de service d'investissement régulé revêt le caractère de prestataire externe essentiel. En conséquence, SIENNA GESTION dispose d'un dossier complet sur ce prestataire et évalue annuellement la qualité et la conformité de son activité. La séparation des fonctions permet au gérant de portefeuille de se concentrer sur la gestion des investissements et l'initiation d'ordres, tandis qu'Exoé est chargé de la bonne exécution des transactions, sans conflit d'intérêts.

SIENNA GESTION n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.

Toute transaction ou relation entre SIENNA GESTION, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de SIENNA GESTION. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique d'exécution des ordres de SIENNA GESTION et la procédure relative à la prévention des conflits d'intérêts.

3.3 EXPLICATIONS EVENTUELLES DES FACTEURS AYANT CONDUIT A MODIFIER LA LISTE DES PRESTATAIRES OU PLATEFORMES UTILISES

Il n'y a aucun changement à noter dans la liste des lieux d'exécution cités dans la politique d'exécution de SIENNA GESTION.

Les prestataires chargés de l'exécution figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de SIENNA GESTION sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

3.4 EXPLICATIONS DE LA MANIERE DONT LA TRANSMISSION OU L'EXECUTION DES ORDRES VARIE SELON LA CATEGORIE DE CLIENTS

SIENNA GESTION s'adresse uniquement à une clientèle professionnelle.

Pour les clients professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

Pour une description détaillée de la façon dont nous exécutons les ordres de nos clients en actions et certificats de dépôt, veuillez consulter notre Politique d'exécution des ordres.

3.5 INDICATION DES CRITERES PRIVILEGIÉS OU NON PAR RAPPORT AUX PRIX ET COÛTS ET EXPLICATION SUR LE ROLE DE CES CRITERES DANS L'ATTEINTE DU MEILLEUR RESULTAT POSSIBLE POUR LA CLIENTELE NON PROFESSIONNELLE

Non applicable : SIENNA GESTION adresse uniquement une clientèle professionnelle.

3.6 UTILISATION DES DONNEES ET OUTILS EN RAPPORT AVEC LA QUALITE D'EXECUTION, PUBLIES PAR LES PRESTATAIRES SOUMIS AU RTS27

SIENNA GESTION n'a pas utilisé de rapports RTS 27 de prestataires dans le cadre de son processus de sélection des intermédiaires.

4. RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE DE PLACEMENT ET DE TRANSMISSION DES ORDRES DE CLIENTS

4.1 DEFINITIONS

Dans chaque section et sous-section, l'analyse comprend les informations suivantes :

La section « actions et certificats de dépôts » est subdivisée en pas de cotation : Les « Bands » correspondent au nombre quotidien moyen de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité et subdivisées en 3 groupes :

- Bands 1-2 : entre 0 et 79 transactions par jour, en moyenne ;
 - Bands 3-4 : de 80 à 1999 transactions par jour, en moyenne ;
 - Bands 5-6 : plus de 2000 transactions par jour, en moyenne.
-
- Les cinq principales contreparties ainsi que leur LEI (Legal Entity Identifier, identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers, basé sur la norme internationale ISO 17442:2012) dans cette catégorie d'instruments financiers ;
 - La proportion du volume d'ordres placés en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
 - La proportion du nombre d'ordres placés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
 - L'indication du fait que SIENNA GESTION a, ou non, placé en moyenne moins d'un ordre par jour ouvrable au cours de l'exercice dans cette catégorie d'instruments financiers ;
 - L'indication du fait que SIENNA GESTION a, ou non, exécuté dans le cadre de ses transactions :
 - Des ordres dirigés – un « ordre dirigé » désigne un ordre pour lequel une plate-forme d'exécution a été spécifiée par le donneur d'ordres dans le cadre d'un service de réception-transmission d'ordres ou d'exécution uniquement.
 - Des ordres passifs – un « ordre passif » désigne un ordre qui a fourni de la liquidité et s'applique pour les actions et les instruments assimilés aux actions.
 - Des ordres agressifs – un « ordre agressif » désigne un ordre qui a absorbé de la liquidité et s'applique pour les actions et les instruments assimilés aux actions.

Date de mise à jour : 29/04/2022

Période analysée : 01/01/2021 – 31/12/2021

CINQ PREMIERES PLATEFORMES D'EXECUTION CLASSEES PAR VOLUMES DE NEGOCIATION (ORDRE DECROISSANT)	PROPORTION DU VOLUME D'ORDRES EXECUTES EN POURCENTAGE DU VOLUME TOTAL	PROPORTION DU NOMBRE D'ORDRES EXECUTES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL	POURCENTAGE D'ORDRES PASSIFS	POURCENTAGE D'ORDRES AGRESSIFS	POURCENTAGE D'ORDRES DIRIGES
Catégorie d'instruments	Equities Bands 1-2	(from 0 to 79 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	32,7%	19,1%	0,0%
Catégorie d'instruments	Equities Bands 3-4	(from 80 to 1999 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	28,8%	21,6%	0,0%
Catégorie d'instruments	Equities Bands 5-6	(from 2000 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	17,6%	15,0%	0,0%
Catégorie d'instruments	Exchange traded products		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	38,9%	7,7%	3,2%
Catégorie d'instruments	Debt instruments	Money markets instruments	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Catégorie d'instruments	Debt instruments	Bonds	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Catégorie d'instruments	Equity Derivatives		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	7,7%	8,5%	0,0%
Catégorie d'instruments	Other instruments		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
EXOÉ 969500KYI3MWXVNV9Y76	100,0%	100,0%	0,0%	0,1%	0,0%

5. RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE D'EXECUTION DES ORDRES

Date de mise à jour : 29/04/2022

Période analysée : 01/01/2021 – 31/12/2021

CINQ PREMIERES PLATEFORMES D'EXECUTION CLASSEES PAR VOLUMES DE NEGOCIATION (ORDRE DECREISSANT)	PROPORTION DU VOLUME D'ORDRES EXECUTES EN POURCENTAGE DU VOLUME TOTAL	PROPORTION DU NOMBRE D'ORDRES EXECUTES EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL	POURCENTAGE D'ORDRES PASSIFS	POURCENTAGE D'ORDRES AGRESSIFS	POURCENTAGE D'ORDRES DIRIGES
Catégorie d'instruments	Equities Bands 1-2	(from 0 to 79 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8 IRJD84 FR	59%	19,5%	40,0%	20,4%	0,0%
Stifel Europe Bank AG 529900MC68RTG HKI4F05 DE	16,3%	35,9%	24,4%	15,3%	0,0%
ODDO BHF SCA 9695002I9DJHZ3 449O66 FR	8,5%	24,4%	26,6%	15,2%	0,0%
EXANE 969500UP76J52A 9OXU27 FR	4,8%	3,3%	7,5%	25,7%	0,0%
AUREL BGC SAS 5RJTDGZG4559ES IYLD31 FR	4,7%	1,9%	41,1%	36,8%	0,0%

Catégorie d'instruments	Equities Bands 3-4	(from 80 to 1999 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8 IRJD84 FR	34,7%	17,8%	36,8%	14,8%	0,0%
EXANE 969500UP76J52A 9OXU27 FR	19,6%	7,3%	9,8%	21,9%	0,0%
Stifel Europe Bank AG 529900MC68RTG HKI4F05 DE	16,2%	35,6%	48,9%	32,6%	0,0%
ODDO BHF SCA 9695002I9DJHZ3 449O66 FR	15,0%	18,6%	25,2%	24,5%	0,0%
BofASecurities Europe SA 549300FH0WJAP EHTIQ77 FR	5,9%	3,3%	0,1%	0,3%	0,0%

Catégorie d'instruments	Equities Bands 5-6	(from 2000 trades per day)	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8 IRJD84 FR	39%	29,1%	25,3%	9,5%	0,0%
EXANE 969500UP76J52A 9OXU27 FR	21,8%	19,0%	2,8%	12,0%	0,0%
ODDO BHF SCA 9695002I9DJHZ3 449O66 FR	11,9%	12,1%	20,6%	18,4%	0,0%
Stifel Europe Bank AG 529900MC68RTG HKI4F05 DE	9,9%	12,5%	14,5%	31,3%	0,0%
BRYAN GARNIER SECURITIES 9695005983W1M LJ6EP34 FR	7,9%	15,2%	13,6%	12,7%	0,0%

Catégorie d'instruments	Exchange traded products		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8 IRJD84 FR	30,9%	26,6%	71,0%	5,2%	0,4%
EXANE 969500UP76J52A 9OXU27 FR	22,0%	21,6%	46,4%	6,4%	0,0%
BofASecurities Europe SA 549300FH0WJAP EHTIQ77 FR	19,6%	14,1%	10,8%	10,7%	9,3%
BRYAN GARNIER SECURITIES 9695005983W1M LJ6EP34 FR	12,6%	19,5%	3,6%	2,3%	0,0%
TRADITION SECURITIES AND FUTURES 969500ULCOY1IG 0A4O72 FR	8,3%	6,2%	46,3%	18,1%	14,8%

Catégorie d'instruments	Debt instruments	Money markets instruments	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
AUREL BGC SAS 5RJTDGZG4559ES IYLD31 FR	50,2%	50,1%	0,0%	0,0%	0,0%
GFI SECURITIES LIMITED 5RJTDGZG4559ES IYLD31 GB	36,8%	34,1%	0,0%	0,0%	0,0%
BOFA SECURITIES EUROPE SA 549300FH0WJAP EHTIQ77 FR	4,7%	4,4%	0,0%	0,0%	0,0%
BRED GESTION 969500OCJGH64 CBUIY13 FR	3,9%	5,4%	0,0%	0,0%	0,0%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK 1VUV7VQFKUOQ SJ21A208 FR	2,5%	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%

Catégorie d'instruments	Debt instruments	Bonds	Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
BNP PARISBAS R0MUWSFPU8M PRO8K5P83 FR	12,9%	7,9%	0,0%	0,0%	0,0%
J.P. MORGAN AG 549300ZK53CNGE E16A29 IE	12,2%	7,5%	0,0%	0,0%	0,0%
BOFA SECURITIES EUROPE SA 549300FH0WJAP EHTIQ77 FR	11,6%	10,5%	0,0%	0,0%	0,0%
CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG 6TJCK1B7E7UTXP 528Y04 DE	11,3%	8,9%	0,0%	0,0%	0,0%
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSC HAFT 7LTWFZYICNSX8D 621K86 DE	6,9%	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%

Catégorie d'instruments	Equity Derivatives		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
BNP PARISBAS R0MUWSFPU8M PRO8K5P83 FR	100,0%	100,0%	7,7%	8,5%	0,0%

Catégorie d'instruments	Other instruments		Indiquer si <1 ordre exécuté en	Moyenne par jour ouvrable :	Non
BNP PARISBAS R0MUWSFPU8M PRO8K5P83 FR	99,9%	99,5%	0,0%	0,1%	0,0%
UNICREDIT BANK AG 2ZCNRR8UK83OB TEK2170 DE	0,1%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 728 000 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com